

**VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)**

**ARRÊTÉ n° 2026-A-36
de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Câlinette »
30 avenue de Lattre de Tassigny - 79400 Saint-Maixent-l'Ecole**

Le Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
Vu le Code de la santé publique, articles L 2324-1 et L 2324-27,
Vu le règlement de fonctionnement de structure multi-accueil « La Câlinette »,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, service PMI,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de la structure multi-accueil « La Câlinette » est fixée à 44 places (20 % en surnombre) avec la modulation suivante :

- 22 enfants de 7h15 à 8h45
- 44 enfants de 8h45 à 17h30
- 22 enfants de 17h30 à 19h00.

Article 2 :

La Direction est confiée à Mme BARROT Aurélie, Puéricultrice, assistée de Mme BOISSEAU-BARON, Auxiliaire de puériculture placée en continuité direction et Mme GREGOIRE Adeline, Educatrice de Jeunes Enfants.

Article 3 :

Le Maire, la Directrice générale des services municipaux, la Directrice et le personnel de la structure multi-accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté et copie sera adressée à la Préfecture des Deux-Sèvres et au Conseil Départemental, service PMI.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ainsi qu'à la transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 4 juin 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY

